

Qu'est-ce qu'un rappel de cotisations ?

Le plan en primauté des prestations de la CPEG prévoit que la prestation de retraite est calculée sur le dernier salaire. Si votre salaire change, vos prestations doivent donc être calculées sur la base du nouveau salaire et adaptées proportionnellement. La cotisation de base de 27% permet de couvrir l'évolution de votre salaire qui découle de la progression des annuités définies au sein d'une même classe. Si l'augmentation est consécutive à un changement de classe, le maintien dans la nouvelle classe du nombre d'années d'assurance acquis dans l'ancienne classe nécessite un financement complémentaire, appelé **rappel de cotisations**. Il ne s'agit donc pas d'un rappel au sens de cotisations impayées, mais d'un **complément de financement** pour pouvoir bénéficier, au moment de la retraite, de l'augmentation des prestations sur toute la durée d'assurance. Précisons qu'il n'y a pas d'obligation à financer ce rappel de cotisations.

Ainsi en cas d'acceptation du financement du rappel, les prestations de prévoyance (retraite, décès, invalidité et de sortie) sont calculées sur la base du nouveau salaire assuré pour toute la durée d'assurance (acquise et projetée jusque 65 ans) et augmentent donc en conséquence. En cas de refus, les prestations de prévoyance sont calculées sur la base du nouveau salaire assuré, mais la durée d'assurance acquise est réduite d'une part équivalente au montant non financé du rappel de cotisations. Les prestations augmentent donc, mais dans une moindre mesure.

Exemple chiffré

Afin d'illustrer ce qui précède, prenons l'exemple d'un assuré de 45 ans dont le salaire progresse de la classe 14 annuité 10 à la classe 18 annuité 5. Les impacts sur la rente de retraite espérée selon que l'assuré décide ou non de financer le rappel de cotisations sont présentés dans le tableau ci-contre.

On constate dans cet exemple que, si notre assuré ne finance pas le rappel de cotisations, la durée d'assurance acquise se réduit de 10 ans à 9 ans. La durée d'assurance est maintenue à 30 ans en cas de financement du rappel et réduite à 29 ans sans financement. Le taux de rente appliqué au salaire assuré pour déterminer la rente de retraite passe de 45% à 43.5% en cas de non-financement du rappel.

Détail important

A noter encore que l'assuré-e qui est promu-e touchera une rente de retraite supérieure même s'il décide de ne pas financer le rappel de cotisations. Pour se décider, notre assuré-e doit mettre en rapport le

coût du rappel, soit dans notre cas CHF 11'057, avec l'augmentation de la rente de retraite espérée qui lui sera versée mensuellement et à vie, soit en moyenne pendant 22 ans. L'espérance de rentes supplémentaires ressort ainsi à CHF 26'928 (CHF 102 x 12 x 22).

Bon à savoir

- Si votre employeur ne pratique pas l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, le rappel de cotisations sera déclenché dès que l'augmentation est supérieure à un taux d'indexation défini par la Caisse en fonction de la grille salariale propre à chaque employeur ne pratiquant pas l'échelle des traitements de l'Etat.
- Si le financement du rappel de cotisations influence la prestation de retraite, il est important de garder à l'esprit qu'elle influence également de manière similaire les prestations risques (invalidité et décès).
- Le financement du rappel de cotisations peut être complet ou partiel, et vous pouvez vous en acquitter par un paiement unique ou, si vous avez moins de 58 ans, par un paiement par mensualités.
- Si vous êtes concerné-e par un rappel de cotisations, la CPEG vous écrira pour vous exposer les différentes options et leurs conséquences. Elle vous transmettra de plus un questionnaire à remplir pour indiquer quelle option vous choisissez (refus ou acceptation du rappel, financement complet ou partiel, financement unique ou par mensualités). L'absence de réponse est considérée comme un refus de financement du rappel.

SITUATION	AVANT PROMOTION	APRÈS PROMOTION	
		Sans rappel de cotisations	Avec rappel de cotisations
Âge de retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Âge d'origine des droits	35 ans	36 ans	35 ans
Durée d'assurance acquise	10 ans	9 ans	10 ans
Durée d'assurance projetée à 65 ans	30 ans	29 ans	30 ans
Salaire assuré	CHF 74'163	CHF 81'794	CHF 81'794
Taux de rente	45%	43.50%	45%
Rente de retraite mensuelle	CHF 2'781	CHF 2'965	CHF 3'067